

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET
2025 à 19h00**

Convocation du 27 juin 2025

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, et Vincenzo AGRELO

Absents : Mireille FOURMOND, Anne MAYER, Olivier CHARRIER, Christophe GAIGNON et Philippe VARIN.

Bon pour pouvoir : Néant

Madame le Maire demande l'ajout d'un sujet :

- Gestion de la trésorerie – placement financier – autorisation d'ouverture d'un compte à terme,

Ordre du jour :

- Avenant n°1 à la convention du projet éducatif territorial des communes du pays allonnais,
- Tarifs du gîte équestre et touristique de la Breille-les-Pins,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

**DCM 2025-19 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL DES COMMUNES DU PAYS ALLONNAIS**

Vu la convention du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi, en date du 13/06/2022, conclue entre les Maires des communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, La Breille Les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier, Vivy, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,
Considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire,

Le présent avenant est conclu entre :

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Philippe CHOPIN,

La Rectrice de l'académie de Nantes, représentée par sa Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Mme Sandrine BODIN,
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Mme Cécile BONAMY,

Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire d'Allonnes, Monsieur Yves BOUCHET, Maire de Brain sur Allonnes, Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille Les Pins, Monsieur Guy BERTIN, Maire de Neuillé, Monsieur Gilles TALLUAU, Maire de Varennes sur Loire, Monsieur Jean-François MIGLIERINA, Maire de Villebernier, Madame Béatrice BERTRAND, Maire de Vivy.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger pour un an soit jusqu'au 31 août 2026 la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial 2022/2025 et du Plan mercredi 2022/2024 pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

DCM 2025-20 TARIFS DU GÎTE EQUESTRE ET TOURISTIQUE DE LA BREILLE-LES-PINS

Madame le Maire souhaite revoir les tarifs du gîte équestre et touristique comme suit :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents, FIXE les tarifs suivants :

Chambre 2 personnes
1 nuit : 75 €

Chambre 4 personnes
1 nuit : 95 €

Dortoir 1 personne
1 nuit : 30 €

Dortoir complet 6 personnes
1 nuit : 150 €

Gîte complet	
1 nuit : 400 €	5 nuits : 1.550 €
2 nuits : 700 €	6 nuits : 1.800 €
3 nuits : 1.050 €	7 nuits : 2.000 € une semaine
4 nuits : 1.300 €	

- * Pour le gîte complet pour une réservation au-delà de 7 nuits, le prix est de 285.00 € supplémentaire par nuit.
- * Capacité maximum 15 personnes.
- * Une taxe de séjour redevable par personne et par nuit. (Révisable chaque année avec les tarifs en vigueur votés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire)
- * Caution demandée : Pour 1 chambre 300 €, pour le gîte complet 2.000 €.

A défaut de restitution du logement dans un état de propreté minimal un chèque de 150€ sera demandé et encaissé. La caution ne sera restituée qu'après remise de ce chèque.

Madame le Maire demande à son conseil municipal de revoir les tarifs pour l'accueil des chevaux en raison des demandes de cavaliers.

Il est proposé de ne rien facturer pour l'accueil des chevaux considérant qu'il n'y a pas de frais générés.

Madame VIRIEUX précise que la consommation d'eau est de 1,44 € le m² et qu'un cheval boit environ 40 litres par jour.

Madame JOREAU propose un forfait de 15 € par séjour et par cheval.

Le conseil municipal par 7 voix pour et une voix contre décide de faire un accueil gratuit pour les chevaux.

VENTE DE BOIS – PLACEMENT FINANCIER- OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Madame le Maire fait un état des lieux de la forêt, des landes communales et des travaux à effectuer sur la voirie et les chemins.

Elle propose d'effectuer un placement financier et d'ouvrir un compte à terme avec les recettes réalisées.

Sur ces recettes d'un montant de 577.056,00 €, la commune devra reverser 12% à l'O.N.F. et 0.5% à France Bois Forêt sur l'année 2026.

Il y a aujourd'hui la somme de 227.000 € déjà encaissée par la commune qui peut être placée sur un compte à terme sur une période de 1 à 12 mois. Les autres versements sont prévus fin octobre, fin décembre et fin janvier avec des billets à ordre établis.

Après concertation, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de placer ce montant sur une période de 6 mois avec un renouvellement de 4 mois si cela est possible.

Il faut attendre l'accord de la DGFIP avant de valider cette décision.

En cas d'absence de réponse de la trésorerie, le sujet sera reporté à la réunion du 1 septembre car les taux auront probablement été modifiés.

QUESTIONS DIVERSES

LIMITATION DE VITESSE ROUTE DU DOREUR – LIEU DIT LA BUFFAIE

Madame le Maire fait lecture d'un courrier des administrés résidant « route du Doreur à la Buffaie » demandant une limitation de vitesse en raison d'un accident intervenu en mai et concernant une habitante de ce lieu-dit.

Madame VIRIEUX propose d'interdire l'accès au chemin où a eu lieu l'accident et de passer derrière le parc à daims pour plus de visibilité.

Elle précise qu'un panneau de lieu-dit « la Buffaie » informe les conducteurs d'une obligation de ralentir.

Madame le Maire dit que les véhicules ne respecteront pas la limitation de vitesse.

Madame MARTIN pense que cela apaiserait les habitants de la Buffaie de mettre un panneau de limitation de vitesse.

La demande sera étudiée ultérieurement, à prévoir sur l'année 2026. L'achat des panneaux n'a pas été budgétisé pour l'année 2025.

POSE DE LA PREMIERE PIERRE DU LOTISSEMENT

La cérémonie de la pose de la première pierre aura lieu vendredi 11 juillet à 17 heures sur le site, suivie d'un vin d'honneur.

REPAS DES AINES 2025

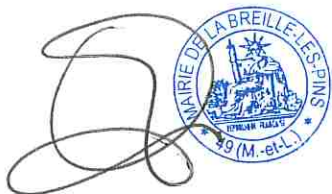
Le repas des aînés est fixé dimanche 19 octobre à 12 heures à la salle culturelle et de loisirs.

PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS ET DU GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 19h42. La prochaine réunion est prévue lundi 1 septembre à 19h00.

Le Maire

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a castle and the text "MAIRIE DE LA BREILLE-LES-PINS" around the top and "19 (M.-et-L.)" around the bottom.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 15 septembre 2025

Mise en ligne le : 15 septembre 2025